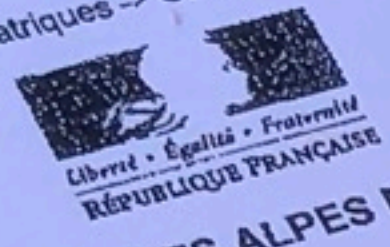


14/08/2020 15:21

DT06_Soins_Psychiatriques -> CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE



PREFET DES ALPES MARITIMES

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des soins psychiatriques sans consentement

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
Centre Hospitalier Sainte-Marie
87 avenue Joseph Raybaud
BP 1519
06000 NICE

Fait à Nice, le 14/08/2020

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral vous concernant dans le cadre de votre mesure de soins psychiatriques prise en application de l'article L.3213-1 du Code de la santé publique.
Les voies de recours contre cette décision vous sont précisées dans l'arrêté.
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Je soussigné, Monsieur ZIABLITSEV Sergei, reconnais avoir reçu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2020-06-ST-518 en date du 14/08/2020
Fait à NICE
Date et signature

Monsieur ZIABLITSEV Sergei n'est pas en mesure de signer

Monsieur ZIABLITSEV Sergei refuse de prendre connaissance des informations contenues dans l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes Norm, qualité, date et signature

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur procède à un traitement informatique de vos données à caractère personnel dans le cadre d'«HOPSYWEB» ayant pour finalité le suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement, l'instruction des demandes de port d'armes, l'exploitation statistique des données par les autorités publiques compétentes et l'information au représentant de l'Etat au titre de la prévention de la radicalisation à caractère terroriste - décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 modifié autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.

Ce traitement est nécessaire en application des dispositions des articles L. 3212-1, L. 3213-1, L. 3214-3 du code de la santé publique, de l'article 706-135 du code de procédure pénale et du décret précité, et répond au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable du traitement (article 6.1.c du Règlement général sur la protection des données - RGPD - du 27 avril 2016).

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin d'année civile suivant la levée de la mesure de soins sans consentement.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à :

Délégué à la protection des données de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des soins psychiatriques sans consentement
Département des soins sans consentement 132 boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Courriel : ars-paca-dt06-soins-psychiatriques@ars.sante.fr
Tél : 04.13.55.80.10

Vous disposez par ailleurs d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de vos libertés.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral vous concernant dans le cadre de votre mesure de soins psychiatriques prise en application de l'article L.3213-1 du Code de la santé publique.
Les voies de recours contre cette décision vous sont précisées dans l'arrêté.
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Nice, le 14/08/2020

Monsieur ZIABLITSEV Sergei n'est pas en mesure de signer

Monsieur ZIABLITSEV Sergei refuse de prendre connaissance des informations contenues dans l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes Norm, qualité, date et signature

Je soussigné, Monsieur ZIABLITSEV Sergei, reconnais avoir reçu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2020-06-ST-518 en date du 14/08/2020
Fait à NICE
Date et signature

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur procède à un traitement informatique de vos données à caractère personnel dans le cadre d'«HOPSYWEB» ayant pour finalité le suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement, l'instruction des demandes de port d'armes, l'exploitation statistique des données par les autorités publiques compétentes et l'information au représentant de l'Etat au titre de la prévention de la radicalisation à caractère terroriste - décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 modifié autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.

Ce traitement est nécessaire en application des dispositions des articles L. 3212-1, L. 3213-1, L. 3214-3 du code de la santé publique, de l'article 706-135 du code de procédure pénale et du décret précité, et répond au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable du traitement (article 6.1.c du Règlement général sur la protection des données - RGPD - du 27 avril 2016).

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin d'année civile suivant la levée de la mesure de soins sans consentement.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à :